

2025

La séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 6 janvier 2025, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents madame la conseillère Christiane Berniquez monsieur le conseiller Jacques Beaudoin ne formant pas quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger. La séance est ajournée au lundi 13 janvier 2025.

Mesdames les conseillères Lucie Lacelle et Sandra Lavoratore ainsi que messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Gilles Tétrault sont absents.

Le 13 janvier 2025 à 16h00 le directeur général a été informé par monsieur le maire François Bélanger, madame la conseillère Christiane Berniquez et monsieur le conseiller Jacques Beaudoin que ces derniers ne se présenteraient pas à la séance ordinaire devant l'absence annoncée de mesdames les conseillères Lucie, Lacelle et Sandra Lavoratore et messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Gilles Tétrault. Ainsi devant ces absences annoncées, il n'y aurait pas eu quorum de toute façon. Le directeur général a donc ajourné la séance au lundi 20 janvier 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 20 janvier 2025, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et monsieur le conseiller Jacques Beaudoin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Gilles Tétrault sont absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistances : 0 citoyens

Résolution numéro 25-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 2 décembre 2024, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 pour l'adoption du budget 2025, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 pour l'adoption du budget 2025 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2024

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 11 décembre 2024, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-05

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2024 pour la somme totale de 65 560.04\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétraut	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Dépôt d'une lettre de Monsieur Frédéric Boily directeur des aides aux municipalités, du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, informant la Municipalité que la demande d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2026 volet accélération, n'avait pas été retenue.

Résolution numéro 25-01- 06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 420-2025 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 420-2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions du taux de la taxe foncière générale et autres taxes, tarifs et compensations pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU l'article 989 du code municipal concernant la taxe foncière et les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale concernant la tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Sandra Lavoratore, à la séance extraordinaire du conseil du 11 décembre 2024.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil adopte le règlement portant le numéro 420-2025, intitulé TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le taux à la taxe foncière générale est fixé à soixante-trois sous et soixante-quatre centièmes par cent dollars (0,6364/100\$) d'évaluation sur tous les biens fondés imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité de Pointe-Fortune.

- ARTICLE 2 : Le conseil municipal décrète que pour un compte de taxes excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes pourra être payé en trois versements égaux, le premier versement le 6 mars 2025, le second versement le 05 juin 2025 et le troisième versement le 07 août 2025.
- ARTICLE 3 : Le conseil municipal décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance seul le montant du versement est alors exigible.
- ARTICLE 4 : Il est imposé et sera prélevé le tarif du fournisseur payé par la Municipalité, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les résidus domestiques, et ce pour toute résidence permanente, saisonnière et tout commerce.
- ARTICLE 5 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 186.81\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou saisonnière par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, afin de couvrir les frais d'enlèvement des résidus domestiques.
- ARTICLE 6 : Les taxes pour les résidus domestiques pour les nouvelles constructions en 2025, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.
- ARTICLE 7 : Pour toute résidence permanente ou saisonnière, par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, les bacs de recyclage seront facturés selon le tarif du fournisseur payé par la Municipalité.
- ARTICLE 8 : Il est imposé et sera prélevé le tarif du fournisseur payé par la Municipalité, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant de 45 litres et, sur demande, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant de 240 litres pour les déchets organiques, et ce pour toute résidence permanente.
- ARTICLE 9 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 88.47\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée, afin de couvrir les frais d'enlèvement des déchets organiques pour l'année 2025.
- ARTICLE 10 : Les taxes pour les déchets organiques pour les nouvelles constructions en 2025, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.
- ARTICLE 11 : Pour pourvoir au paiement d'une somme de 43865.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2025 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 110.77\$, pour chaque unité d'évaluation.
- ARTICLE 12 : La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2025, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi et prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle		X
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 25-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2025 CONCERNANT L'AUTORISATION AU GREFFIER-TRÉSORIER DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EN 2025.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 421-2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant l'autorisation au greffier-trésorier de payer les dépenses incompressibles pour l'année se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, à la séance extraordinaire du Conseil du 11 décembre 2024.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 421-2025 et intitulé RÈGLEMENT AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SUIVANTES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025:

Description	Autorisé 2025
RÉMUNÉRATIONS	
Assurance collective	14 050 \$
Maire et conseillers	29 275 \$
Salaires administration	133 052 \$
Salaires urbanisme	18 259 \$
Cotisation REER employés	7 570 \$
ALLOCATIONS	
Maire et conseillers	14 638 \$
CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
Conseil	3 500 \$
Cotisations totales de l'employeur	23 538 \$

FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Conseil	2 500 \$
Administration et urbanisme	3 730 \$
FORMATION & ASSISTANCE TECHNIQUE	
Administration et urbanisme	2 600 \$
Administration informatique	21 000 \$
Conseil	1 000 \$
COTISATIONS VERSÉES & ABONNEMENT	
Cotisations versées Assoc. & Abon. Urba	640 \$
Cotisations versées Assoc. & Abon. Adm	2 802 \$
FOURNITURE DE BUREAU & SERVICES	
Aliments et boissons	200 \$
Assurances	13 545 \$
Fournitures	2 700 \$
Frais de poste	1 900 \$
Frais de vérification	9 425 \$
Location photocopieur	1 536 \$
Honoraires prof. - Urbanisme	16 525 \$
Publicité - promotion	2 650 \$
Services juridiques	10 000 \$
Téléphones/internet/cellulaire	3 800 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Contrôle des animaux	1 000 \$
Entretien bornes incendie & bassin	11 200 \$
Licences de chiens	141 \$
Service incendie	77 113 \$
Sécurité Civile	36 650 \$
Sûreté du Québec	66 697 \$
VOIRIE	
Déneigement des chemins & sel abrasif	79 001 \$
Entretien des chemins et trottoirs	27 000 \$
Entretien du quai fédéral	360 \$
Entretien et éclairage des rues	6 220 \$
Panneaux de signalisation	1 200 \$
Petit outil – location de machinerie	850 \$
Service de fauchage	2 678 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Analyses du puits et fosse septique	1 635 \$
Collecte de branches et émondage	5 000 \$
Matières organiques	26 714 \$
Matières résiduelles	65 532 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE & LOISIRS	
Électricité	8 840 \$
Entretien du centre communautaire	12 000 \$
Entretien des parcs	24 900 \$
Concours Village Fleuri	500 \$
Entretien du gazon	3 219 \$
Comité des Loisirs	3 850 \$
Fête des Familles	1 500 \$
Entretien du Pavillon	19 000 \$
Subvention Loisirs jeunes	3 000 \$
Subvention Arbres	500 \$
Organisme Culturel	500 \$

AVIS PUBLIC JOURNAUX	
Avis public administration	2 100 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Frais de banque et Marge crédit	2 067 \$
Quotes-parts de la MRC	90 091 \$
Transport adapté EXO	3 010 \$
Développement social	4 600 \$
Dépense - Fonds Élections Générales	5 000 \$
Dépense – Fonds Révision Rôle	8 500 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi et prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-08

APPROBATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2025

Il est résolu, que le conseil approuve les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2025, tel que prévues au budget.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-09

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 20 JANVIER 2025

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 20 janvier 2025 pour la somme totale de 42 617.89\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-10

AMÉLIORATION COUVERTURE CELLULAIRE - APPUI

- CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;
- CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;
- CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;
- CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;
- CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-11

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

- CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considerable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST RÉSOLU,

QUE la municipalité de Pointe-Fortune demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QU'une copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Soulanges Madame Maryline Picard, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-12

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI IMPARTI PAR LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME POUR ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE 3^E GÉNÉRATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

- CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 2 février 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du SADR3, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande de la municipalité, un délai ou un terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli, conformément à l'article 239 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlements ont été adoptés en avril 2024 et qu'une consultation publique s'est tenue en mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption imminente de la version finale des règlements suite à la réception prochaine des derniers commentaires de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ,

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder une prolongation du délai jusqu'au 15 juin 2025 pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 25-01-13

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION ENVELOPPE
POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

- Dossier : 00032712-1-71140 (16) – 20220714-016
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Résolution numéro : 25-01-13

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Fortune a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 **à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
 - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
 - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
- ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune approuve les dépenses d'un montant de 37 604,74 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns autres sujets

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions.

Résolution numéro 25-01-14

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h22.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	-	-
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier